

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 15 juillet 2021

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Nathalie PETIT, Philippe MONET, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, David YANEZ REY, Aurélie HOLL, Stéphane ESCOFFIER, Valérie FERRARINI, Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSES : Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Christophe PERY), Chloé DANCET, Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Christine ARES), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (pouvoir donné à Laurette ZANON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Elodie ARTAUD), Rémi DELSANTE

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 26 mai 2021
⇒ *approbation à l'unanimité*

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2021_05_07 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 - DÉPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION**

Considérant que le projet travaux de remplacement de deux radars pédagogiques est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police 2021 ;

Il a été décidé de déposer un dossier de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 et de solliciter, dans ce cadre, une subvention de 816,48 € (taux maximum de 30%) pour le remplacement des radars pédagogiques.

➤ **DM2021_05_08 : MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DU CENTRE ET DE SES ANNEXES (MARCHE N°2021_T03) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Il a été décidé de signer le marché public d'assurance dommages-ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de l'école du centre et de ses annexes, avec la société **S.M.A.B.T.P.**, aux tarifs suivants :

- taux HT : 0,5524 %
- taux TTC : 0,6021 %
- cotisation HT : 25 061,25 €
- cotisation TTC : 27 316,76 €

➤ **DM2021_05_09 : MARCHÉ PUBLIC D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION VISANT A DYNAMISER LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIGNIER ET SES COMMERCES (MARCHE N°2021_A03) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant la volonté de la Ville de Marignier de dynamiser son territoire et ses commerces, ainsi que de renforcer l'attractivité commerciale, limiter l'évasion commerciale, fidéliser ses clients, créer un flux en centre-ville et du trafic dans les commerces. Pour atteindre ses objectifs, la Ville de Marignier a fait le choix d'acquérir une application permettant de mettre en relation les commerçants et leurs clients

Il a été décidé de signer le marché public en résultant avec l'entreprise **Co'mercéa**, pour un montant de **13 510 € HT**.

➤ **DM2021_06_10 : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total de la ligne** : 500 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt (au choix)**:
 - 0.55 %/an (taux fixe)
 - ESTER+ marge de 0.55%
- **Frais de dossier** : 1500 €/prélevés une seule fois

➤ **DM2021_06_11 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT D'UN DISPOSITIF PARE-BLOCS SIS ROUTE DES CAPINS A MARIGNIER (MARCHE N°2021_T05) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant la nécessité de désigner une entreprise en charge de réaliser des travaux de remise en état d'un dispositif pare-blocs sis Route des Capins à Marignier ;

Il a été décidé de signer le marché public de travaux en résultant avec la société **SARL Des Guides Du Grand Massif**, pour un montant de **13 263,50 €HT**, décomposé comme suit :

- offre de base (remise en état des parties endommagées + entretien) : 12 283,50 € HT
- prestation supplémentaire éventuelle n°1 (coupe d'arbres) : 980,00 € HT.

➤ **DM2021_06_12 : MARCHÉ PUBLIC D'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS AVEC ORDINATEURS PORTABLES, ET D'UNE SOLUTION DE COUVERTURE WIFI (MARCHE N°2021_A01) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant la volonté communale de participer au déploiement de solutions mobiles dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'Etat, afin d'enrichir, optimiser les modalités d'enseignement ;

Considérant la nécessité d'acquérir le matériel nécessaire (tableaux numériques interactifs avec ordinateurs portables + solution de couverture Wifi) dans le respect des règles relatives à la commande publique ;

Il a été décidé de signer le marché public en résultant avec la société **TILT Informatique**, au prix de 13 650,00 € HT soit **16 380,00 € TTC**.

➤ ***DM2021_06_13*** : AIDE RÉGIONALE « DÉVELOPPER DES OUTILS DE TERRITOIRE POUR LE COMMERCE EN LIGNE » - DEMANDE DE SUBVENTION – APPLICATION CO MERCEA

Vu la décision municipale n°DM2021_05_09 du 27 mai 2021 relative à l'acquisition d'une application visant à dynamiser le territoire de la ville de Marignier et ses commerces ;

Considérant le dispositif « Solution Région Performance Territoriale – Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne » ;

Il a été décidé de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 80% pour l'acquisition et le fonctionnement de solution de fidélisation et de marketplace Co'mercéa, soit une **subvention de 10 808 €**.

➤ ***DM2021_06_14*** : BANQUE DES TERRITOIRES – CO-FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Considérant que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Banque des territoires co-finance le poste de manager de commerce ;

Il a été décidé de solliciter auprès de la Banque des Territoires un co-financement du poste de manager de commerce à hauteur de 80%.

➤ ***DM2021_06_15*** : AUTORISATION DE DÉFENDRE LA COMMUNE ET DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR MAITRE Agathe BASTARD-ROSSET DE LA SELARL CABINET D'AVOCATS Philippe PETIT & ASSOCIÉS CONTRE LE RECOURS CONTENTIEUX DÉPOSÉ A L'ENCONTRE DU CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF RELATIF A LA PARCELLE SECTION AX n°13 APPARTENANT A Mme PREVOST

Considérant le recours contentieux déposé à l'encontre du certificat d'urbanisme informatif relatif à la parcelle section AX n°13 appartenant à Mme PREVOST ;

Il a été décidé de se faire représenter par Maître Agathe BASTARD-ROSSET de la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés pour défendre la commune contre le recours contentieux déposé à l'encontre du certificat d'urbanisme informatif relatif à la parcelle section AX n°13 appartenant à Mme PREVOST par la SELARL Arnaud BASTID, avocat associé,

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les différents processus démocratiques, mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

A APPROUVÉ la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, annexée à la présente.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que la commune a souhaité renégocier les conditions financières du bail du 2 mai 2018, le montant du loyer payé par le preneur étant en deçà des tarifs pratiqués sur d'autres sites ;

A APPROUVÉ le bail à intervenir entre la commune et la société TDF

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que dans l'attente de la définition d'un projet communal sur la parcelle non bâtie d'une surface de 522 m² cadastrée section AM n°75, la commune a été sollicitée afin de mettre à disposition, une partie celle-ci, au profit de la société « Le Pontrys » pour y créer, de manière temporaire, des stationnements pour ses clients ;

A APPROUVÉ la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé communal à conclure avec la société.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que la partie terminale de l'impasse des Rosiers au droit de la parcelle n°83 section AN n'a pas d'utilité pour les riverains et que son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

A CONSTATÉ la désaffectation de la partie terminale de l'impasse des Rosiers au droit de la parcelle section AN n°83.

A PRONONCÉ le déclassement de cette partie de l'impasse et de l'intégrer au domaine privé communal.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités liées à cette désaffectation et à ce déclassement.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que la commune, ayant pour projet de réaliser de nouveaux équipements scolaires et périscolaires proche de l'école Gripari, a classé la parcelle cadastrée section AN n°163 d'une superficie de 4070 m² en emplacement réservé au POS de 2002 et au PLU de 2019 ;

A APPROUVÉ l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°163 et n°45 d'une superficie respective de 4070m² et 103 m² au prix de 500 000€.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de céder à Monsieur et Madame PALACIN-BALLARIN la parcelle communale cadastrée section B n°2253 d'une superficie de 82 m² pour un montant de 4 920 €.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de Monsieur et Madame PALACIN-BALLARIN.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de céder aux Consorts PERINO la parcelle communale cadastrée section AI n°325 d'une superficie de 45 m² pour un montant de 2 340 €.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge des Consorts PERINO

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de céder à Madame BERGOEN et Monsieur DUCHATEL la parcelle communale cadastrée section AI n°323 d'une superficie de 47 m² pour un montant de 2 444 €.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de Mme BERGOEN et de M DUCHATEL

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A AUTORISÉ le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de manager de commerce en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (CDD de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans et possibilité de transformation en CDI à l'issue des 6 ans).

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ les termes de la convention de refacturation entre la Communauté de communes et les communes membres pour la mise en œuvre du programme ACTEE « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique ».

A AUTORISÉ M le Maire, ou son représentant, à signer la convention de refacturation.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu l'attribution en 2020 par le SYANE d'une Délégation de Service Public (DSP) à la Société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn » ;

A APPROUVÉ la convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) située parking de la Gare - parcelle n° 318 section AO.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Société SPBR1.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Vu l'attribution en 2020 par le SYANE d'une Délégation de Service Public (DSP) à la Société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn » ;

A APPROUVÉ la convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) située sur le parking de la passerelle-parcelle n° 140 section AK.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Société SPBR1.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que pour réaliser une ligne électrique souterraine de 400 volts, il est nécessaire pour ENEDIS d'implanter une ligne électrique d'une longueur d'environ 23 m sur une tranchée d'une largeur totale d'1 m sur les parcelles communales cadastrées section AN N°52 et 55 ;

A APPROUVÉ la convention de servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AN N°52 et 55 afin d'implanter la canalisation souterraine d'une longueur d'environ 23 m ainsi que ses accessoires.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et le plan cadastral annexé avec ENEDIS.

Le Maire,
Christophe PERY

Affiché du 23 juillet 2021
au